



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Zosso Markus / Jakob Christine

2020-GC-162

Pour une réduction de l'imposition des bateaux équipés d'un moteur thermique

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 15 octobre 2020, les députés Markus Zosso et Christine Jakob demandent une réduction de l'imposition des bateaux équipés d'un moteur thermique. Les tarifs doivent être alignés dans les meilleurs délais sur ceux pratiqués par les cantons voisins. Cet ajustement évitera dans le futur la localisation, respectivement l'immatriculation de bateaux dans les ports des cantons voisins. Ainsi, les recettes fiscales du canton sont préservées.

II. Réponse du Conseil d'Etat

La navigation sur les voies d'eau est régie par la loi fédérale sur la navigation intérieure du 3 octobre 1975 (LNI ; RS 747.201). Selon l'article 61 LNI, les cantons ont le droit d'imposer les bateaux qui ont leur lieu de stationnement sur leur territoire. Les bateaux stationnés dans le canton de Fribourg sont imposés conformément à la loi du 25 septembre 1974 sur l'imposition des bateaux (RSF 635.4.2). Le Grand Conseil est compétent pour fixer le tarif. Selon l'article 1bis, alinéa 1, le Conseil d'Etat est compétent uniquement pour adapter le tarif à l'indice moyen annuel des prix à la consommation, à raison d'un dixième pour une variation de 10 % de l'indice. La dernière indexation remonte à 2006.

Au 30 septembre 2020, 5521 bateaux sont immatriculés dans le canton. Les principaux genres sont les suivants :

- > 228 bateaux à rames et autres petites embarcations sans moteur ;
- > 481 voiliers sans moteur ;
- > 1361 voiliers avec moteur ;
- > 3438 bateaux de plaisance avec moteur.

On dénombre près de 100 voiliers et près de 100 bateaux de plaisance équipés d'une motorisation électrique.

Divers critères déterminent l'imposition des bateaux, notamment la puissance du moteur, la longueur ou encore la surface vélique ; ces critères peuvent être combinés. Des forfaits sont également prévus pour les bateaux à rames, les bateaux de pêcheurs professionnels, etc.

Une comparaison de la charge fiscale actuelle dans les cantons de Fribourg, Berne, Neuchâtel et Vaud a été établie sur la base de profils types. Ils représentent de façon appropriée le parc des bateaux immatriculés dans le canton de Fribourg.

Profil type et caractéristiques (valeurs moyennes)	Effectif canton FR	Tarif impôt annuel selon canton			
		FR	BE	NE	VD
Bateau à rame 410 cm	164	31	40	10	25
Voilier ≤ 15 m ² , 450 cm, sans moteur	481	31	40	33	35
Voilier ≤ 15 m ² , 550 cm, 508 kg, 3,4 kW	193	60	72	33	75
Voilier 20 m ² , 670 cm, 790 kg, 3,9 kW	183	109	72	81	99
Voilier 25 m ² , 770 cm, 1783 kg, 6,1 kW	400	189	114	121	123
Voilier 34 m ² , 860 cm, 2796 kg, 10,1 kW	982	239	130	193	157
Voilier 40 m ² , 940 cm, 3464 kg, 12,5 kW	225	270	168	241	181
Voilier 60 m ² , 1100 cm, 5356 kg, 22,2 kW	37	390	208	401	253
Bateaux à moteur ≤ 6 kW, 480 cm	2022	60	60	39	65
Bateaux à moteur 31 kW, 570 cm	202	351	184	273	183
Bateaux à moteur 89 kW, 680 cm	145	1097	412	786	433
Bateaux à moteur 171 kW, 730 cm	106	2259	770	1666	771
Bateaux à moteur 229 kW, 830 cm	86	3326	1006	2304	1139

L'imposition dans le canton de Fribourg des bateaux à moteur avec une importante puissance est très élevée.

L'évolution des effectifs et des recettes fiscales entre 2005 et 2020 pour les quatre cantons se présente ainsi :

Libellé	Fribourg	Berne	Neuchâtel	Vaud
Effectif au 30.09.2005	5'712	12'466	4'606	16'317
30.09.2020	5'521	11'712	4'138	15'673
Variation	-3,3 %	-6,0 %	-10,2 %	-3,9 %
Recettes fiscales 2005	1'655'449	2'467'351	1'442'771	4'168'139
2020 (estimation)	2'400'000	2'776'428	2'012'178	5'425'000
	+45,0 %	+12,5 %	+39,5 %	+30,2 %

Selon cette analyse sur les quinze dernières années, Fribourg est le canton qui enregistre la plus faible diminution d'effectif et la plus forte progression de recettes fiscales. La fiscalité élevée des bateaux à moteur ainsi que le risque d'exode fiscal avaient déjà été soulevés dans le cadre de la question Jean-Daniel Wicht 2015-CE-196. Cinq ans après, le constat du Conseil d'Etat est

confirmé : le barème fribourgeois n'entraîne pas un déplacement du lieu de stationnement vers des cantons offrant des conditions d'imposition plus attractives. Le choix du lieu de stationnement est guidé pour l'essentiel par d'autres critères : disponibilité de places d'amarrage, attractivité du lac et de la région où est stationné le bateau, distance par rapport au lieu de domicile et/ou d'activité professionnelle.

Seuls les bateaux dotés d'un moteur puissant ont une imposition beaucoup plus lourde en comparaison avec les cantons voisins. Ils représentent moins de 10 % du parc. L'imposition des bateaux vise notamment à couvrir les charges liées à la navigation : sécurité adéquate pour tous les usagers des plans d'eau, police navale, aménagement et entretien des lacs et rives, protection de la faune et de la flore, etc. Il convient notamment de relever à ce propos que l'Etat vient d'acquérir un nouveau bateau pour la Police du lac, pour un montant de plus d'1 million de francs.

Au vu de ce qui précède, une réduction de l'imposition des bateaux équipés d'un moteur thermique, telle que demandée par les motionnaires ne se justifie pas. Le Conseil d'Etat s'engage en revanche à étudier l'opportunité d'une révision du modèle futur d'imposition des bateaux. Celui-ci viserait en premier lieu à encourager de nouveaux genres de motorisation, plus respectueux de l'environnement, comme par exemple les moteurs électriques. Les détenteurs désirant une motorisation puissante seront incités à acquérir de tels engins.

Par ces motifs, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter cette motion.

12 janvier 2021